

Article L4623-3 du Code du travail - Médecin du travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2023

Notre analyse

Par principe, le temps de travail du médecin du travail est un temps plein. C'est uniquement lorsque cela n'est pas possible que le recours au temps partiel peut être effectué. Pour rappel, ce médecin ne dispense pas de soin et ne délivre pas d'ordonnance puisque son rôle est uniquement préventif.

Article L4623-3 du Code du travail - Médecin du travail

Le médecin du travail est un médecin autant que possible employé à temps complet qui ne pratique pas la médecine de clientèle courante.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Services de prévention et de santé au travail – médecin du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Loi "santé au travail" : la réforme des services de santé au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Délégation des missions du médecin du travail, statut de l'infirmier... un nouveau décret d'application de la loi santé au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suivi médical d'un travailleur par le médecin du travail et secret médical

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)